

Allocation de vie chère | Prime énergie

Les conditions d'octroi en résumé

Allocation de vie chère

L'allocation de vie chère permet aux ménages résidents à revenus modestes de faire face à l'augmentation des prix des biens à la consommation. L'allocation est exempte d'impôts et de cotisations d'assurance sociale.

Afin de bénéficier de l'allocation de vie chère, les revenus du ménage ne doivent pas dépasser un certain seuil. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la communauté domestique du demandeur.

Ménage	Limite supérieure du revenu mensuel brut pour l'octroi	Montants annuels
une personne seule	2.258,84 €	1.652 €
communauté domestique : 2 personnes	3.388,25 €	2.065 €
communauté domestique : 3 personnes	4.065,91 €	2.478 €
communauté domestique : 4 personnes	4.743,56 €	2.891 €
communauté domestique : ≥ 5 personnes	5.421,21 €	3.304 €

Prime énergie

Depuis mars 2022, les ménages résidents à faible revenus peuvent bénéficier d'une prime énergie dont le montant varie en fonction de la composition et du revenu du ménage. Cette prime est exemptée d'impôts et de cotisations sociales.

Cette prime est destinée aux résidents dont les revenus ne dépassent pas les plafonds limites de l'allocation de vie chère augmentés de 25 %.

La prime est en principe versée avec l'allocation de vie chère. Les bénéficiaires de l'allocation de vie chère reçoivent automatiquement cette prime, de même que toute personne qui introduit une demande et remplit les conditions d'octroi pour l'allocation de vie chère. Les demandes d'obtention pour l'allocation de vie chère des personnes, qui sont rejetées en raison du dépassement du plafond des revenus, sont automatiquement réexaminées pour déterminer si les conditions d'attribution pour la prime d'énergie sont remplies.

Ménage	Limite supérieure du revenu mensuel brut pour l'octroi	Montants annuels
une personne seule	2.823,54 €	200 €
communauté domestique : 2 personnes	4.235,32 €	250 €
communauté domestique : 3 personnes	5.082,38 €	300 €
communauté domestique : 4 personnes	5.929,45 €	350 €
communauté domestique : ≥ 5 personnes	6.776,51 €	400 €

Téléchargez le formulaire pour la demande d'obtention de l'allocation de vie chère / prime énergie.



Toutes les demandes doivent obligatoirement être accompagnées d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et présentées avant le 30 septembre.